



## Décision individuelle N° 2022-307

**Pétitionnaire** : société HBG France (marque Hélicoptères de France)  
pour le compte M. FOURNIER Christophe Gérant du refuge de Nice  
**Adresse** : Siège d'exploitation - Aérople BP1, 05130 TALLARD  
**Nature de la demande** : survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de Parc national  
**Intitulé du projet** : héliportage pour dépannage de la fosse septique du refuge  
**Localisation** : refuge de Nice (commune de Belvédère)

**La Directrice de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

**Vu** le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

**Vu** le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la Charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment les modalités 3 et 29 d'application de la réglementation dans le cœur,

**Vu** la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

**Considérant** la demande formulée en date du 8 août 2022 par M. FOURNIER Christophe Gérant du refuge de Nice

**Considérant** que le refuge de Nice est un établissement commercial autorisé au titre de l'annexe 5 de la charte du Parc,

**Considérant** que la demande de survol est liée à un problème urgent sur la fosse septique du refuge.

### DÉCIDE

#### Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

La société HBG France (marque Hélicoptères de France) [n°SIREN : 320 228 570], représentée par Monsieur BLANC Renaud, Président directeur, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, dans l'objectif le dépannage de la fosse septique du refuge de Nice.

## **Article 2 : Prescriptions**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

### **2.1. Éléments d'identification**

nom du pilote : RINGOT Benoît  
type d'appareil : hélicoptère Ecureuil AS-350-B3  
n° de l'appareil : F-HMGM ou F-GTIE

2.2. Le pilote est tenu de respecter strictement l'itinéraire de survol autorisé figurant au plan annexé à la présente.

**2.3. En-dehors de cet itinéraire autorisé, le survol à basse altitude reste interdit au-dessus du cœur du Parc national.**

2.4. Le nombre total de rotations autorisées ne devra pas excéder 3 rotations

## **Article 3 : Durée**

La présente autorisation est délivrée pour le 10 août 2022

En cas d'intempéries, le report des survols **après cette date** est autorisé sous réserve d'informer le service territorial concerné, 24h à l'avance par courriel ou contact direct.

### *Contacts*

service territorial Vésubie

- chef de service : LACOSTE Romain ([romain.lacoste@mercantour-parcnational.fr](mailto:romain.lacoste@mercantour-parcnational.fr) ; 06 16 27 64 33)  
- adjoint : LURION Raphaël ([raphael.lurion@mercantour-parcnational.fr](mailto:raphael.lurion@mercantour-parcnational.fr) ; 06 46 45 64 82)

## **Article 4 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'Établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

## **Article 5 : Autres obligations**

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

## **Article 6 : Sanctions**

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

## **Article 7 : Responsabilité**

L'Établissement public du Parc national du Mercantour décline toute responsabilité concernant la sûreté et la sécurité de l'activité.



